

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-08 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CONVENTION PARTICULIÈRE D'ACCÈS AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GÉO VENDÉE POUR L'ANNÉE 2025**

Nomenclature des actes : 8.4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-237, en date du 31 mai 2017, ayant décidé à l'unanimité d'adhérer à l'Association Géo Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour :

- « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;
- « *renouveler toute adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membres* » (point 31) ;

Considérant que pour améliorer la connaissance du territoire, il convient de pouvoir bénéficier des données numériques mises à disposition par l'association Géo Vendée ;

Considérant que l'adhésion initiale a eu lieu en 2017 et a été renouvelée chaque année depuis, il est nécessaire de renouveler cette adhésion pour l'année 2025 afin de continuer à bénéficier des services de l'Association Géo Vendée.

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- d'approuver, telle que présentée en annexe, le renouvellement de l'adhésion à la convention particulière d'accès aux données pour l'année 2025, avec l'association Géo Vendée, pour un montant de 6 911,57 € TTC dont les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
- de prendre et de signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

À Chantonay, le 16 janvier 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 16/01/2025.